

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 août 2024

Service : Finances/Budget

Agent traitant : Stéphanie GREGOIRE

Objet : Finances/Budget - Fabrique d'Eglise « Saint Jean-Baptiste » à Embourg - Budget pour l'exercice 2025 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 12 juillet 2024 du Conseil de fabrique d'église « Saint Jean-Baptiste » à Embourg arrêtant le budget 2025 dudit établissement culturel, parvenue à l'autorité diocésaine le 15 juillet 2024 ;

Vu la décision du 19 juillet 2024, réceptionnée en date du 24 juillet 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2025 voté par le Conseil de fabrique et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, au Directeur financier ff. en date du 31 juillet 2024 ;

Vu l'avis du Directeur financier ff. rendu en date du 31 juillet 2024 ;

Considérant que le budget tel que présenté répond au principe de sincérité budgétaire, et qu'il est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

Article 1er

Le budget annuel de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église « Saint Jean-Baptiste » à Embourg voté en séance du Conseil de fabrique 12 juillet 2024 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	33.311,69 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.017,37 €
Recettes extraordinaires totales	20.730,03 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	10.730,03 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.780,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	31.261,72 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	10.000,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	54.041,72 €
Dépenses totales	54.041,72 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**Avis rendu au Collège communal en vertu de l'article L1124-40
du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation**

Avis n°141/2024

Caractéristiques du dossier

Intitulé : Budget – Exercice 2025 – de la fabrique d'église « Saint Jean-Baptiste » à Embourg

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 31/07/2024

Avis en urgence : Non

Date limite de remise d'avis : 09/08/2024

Date du présent avis : 31/07/2024

Projet de décision

Approbation du budget 2025

Avis

Au vu des documents réceptionnés, l'avis de légalité est favorable.

Le budget 2025 de la fabrique d'église « Saint Jean-Baptiste » à Embourg présente les résultats suivants :

Recettes totales : 54.041,72 €

Dépenses totales : 54.041,72 €

Résultat : 00,00 €

Chaufontaine, le 31/07/2024



Natacha BOTERO
Directrice financière ff.